

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE DIRIGEE**

Département du Jura  
Forêt communale de La Frasnée

**Le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche**

**La Ministre de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement**

Vu les articles L. 143-1 et R. 143-1 du code forestier,

Vu la convention générale concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier en date du 14 mai 1986,

Vu l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995,

Vu l'arrêté d'aménagement de la forêt communale de La Frasnée (Jura) du 1<sup>er</sup> juin 1994,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Frasnée : celle en date du 18 septembre 1992 demandant la mise à l'étude d'une réserve biologique forestière dirigée et celle en date du 21 juin 1996, donnant un avis favorable au projet de réserve biologique dirigée dans son ensemble,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 1998,

SUR proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé la réserve biologique forestière dirigée de la Reculée de La Frasnée, d'une superficie de 39,07 ha en forêt communale de La Frasnée (Jura).

**Article 2**

Les objectifs de la réserve biologique sont :

- la conservation des biotopes fragiles ;
- favoriser la nidification du faucon pèlerin ;
- restaurer des groupements végétaux banalisés par le sapin ;
- mettre à disposition des scientifiques des milieux d'étude.

**Article 3**

Les peuplements forestiers exploitables seront traités en futaie jardinée avec des rotations indicatives fixées à quinze ans.

**Article 4**

Le Comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 30 juin 1999.

**Article 5**

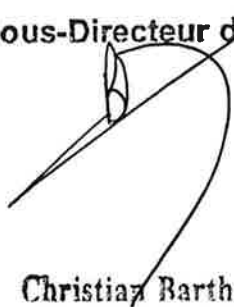
Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

10 DECEM. 1999

Pour le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche,

**Le Sous-Directeur de la forêt**



Christian Barthod

Pour la Ministre de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement,

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice de la Nature et des paysages



Marie-Odile GUTH